



REPUBLIQUE DU SENEGAL

UN PEUPLE-UN BUT-UNE FOI

MINISTRE DE L'ECONOMIE DES FINANCES  
ET DU PLAN

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

N° 560

/DGD/DSID/ASS

Dakar, le

20 OCT 2016

*Le Directeur général*

## AVIS AUX USAGERS

**Objet :** Procédure de demande de rectification du manifeste brut EDI.

Je porte à votre connaissance que, pour un meilleur traitement douanier des opérations du commerce extérieur et pour renforcer la sécurisation de la chaîne logistique internationale, des changements fonctionnels et techniques ont été apportés dans la gestion du manifeste dans la plateforme de chargement et de partage des données du manifeste ORBUS-LOGISTIC.

Ainsi, certaines informations peuvent être modifiées directement par le consignataire sur la plateforme. En revanche, d'autres renseignements, considérés comme non-modifiables, ne peuvent pas être directement modifiés par le consignataire. En effet, toute rectification d'une donnée dite non-modifiable du manifeste cargo enregistré dans ORBUS-LOGISTIC est soumise à l'autorisation préalable du Chef de la Subdivision maritime.

Les champs ci-après peuvent faire l'objet de modification directe par le consignataire : la capacité brute, la capacité nette, la valeur approximative, le nom ou la raison sociale de la partie à notifier, son adresse, le poids brut, le volume.

Sont considérées comme non-modifiables, après enregistrement dans ORBUS-LOGISTIC, les informations du manifeste CARGO ci-après:

- **sur le segment général :** le moyen de transport, l'ETA, le pays de provenance, la nationalité du pavillon ;
- **sur le segment article :** le lieu d'embarquement, la date d'embarquement, le lieu de débarquement, le pays de destination, la ville de destination, le nom ou la raison sociale du destinataire, l'adresse du destinataire, le nom ou la raison sociale de l'expéditeur, l'adresse de l'expéditeur, le numéro et marque colis, la nature des marchandises, le nombre de colis et le mode de conditionnement ;
- **sur le segment conteneur :** le numéro conteneur, la taille, le numéro de plomb et le type.

De même, les informations relatives aux références et nommage des fichiers à télécharger ne doivent plus faire l'objet de modification, celles-ci doivent être transmises comme telles sur cette plateforme.

Toutefois, pour toute correction sur les champs non-modifiables, le consignataire doit adresser des demandes de modification auprès du Chef de la Subdivision maritime.

La demande électronique accompagnée des pièces justificatives lui est adressée, à cet effet, pour traitement. Cette requête peut être acceptée ou rejetée par le Chef de la Subdivision maritime. La décision de rejet du Chef de Subdivision est dûment motivée.

En tout état de cause, il apportera toute la diligence nécessaire pour un traitement rapide des requêtes des consignataires.

Ces modifications entreront en vigueur à compter du **vendredi 21 octobre 2016**.

Par ailleurs, pour tout besoin d'informations, veuillez prendre contact avec l'équipe help desk de la Direction générale des Douanes (+221 33 889 74 51 / [helpdesk@douanes.sn](mailto:helpdesk@douanes.sn)) ou avec Monsieur Youssou DIOM (+22177 332 66 17 / [ydiom@douanes.sn](mailto:ydiom@douanes.sn)).

Je vous prie de bien vouloir vous conformer aux prescriptions ci-dessous décrites pour éviter tout désagrément dans vos opérations de dédouanement.

Pour le Directeur général des Douanes absent,  
le Coordonnateur chargé des intérim

Le  
Directeur Général  
**Moctar Kettani DOUCOURE**  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES

REPUBLICQUE DU SENEGAL

UN PEUPLE-UN BUT-UNE FOI

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DES FINANCES  
ET DU PLAN

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES

N° 2059 /DGD/DSID/ASS

Dakar, le

28 OCT 2016

*Le Directeur général*

**NOTE DE SERVICE**

**A Messieurs :**

- **le Coordonnateur ;**
- **les Directeurs :**
  - du Contrôle interne ;
  - de la Réglementation et de la Coopération internationale ;
  - des Opérations douanières ;
  - de la Facilitation et du Partenariat avec l'Entreprise ;
  - du Renseignement et des Enquêtes douanières ;
  - du Personnel et de la Logistique ;
  - des Systèmes informatiques douaniers ;
- **les Directeurs régionaux ;**
- **les Conseillers techniques ;**
- **le Chef du Bureau particulier ;**
- **le Chef du Bureau des Relations publiques et de la Communication ;**
- **le Chef de la Division de la Formation ;**
- **le Chef de la Division de l'Orientation et de la Prospective.**

**O B J E T** : Procédure de demande de rectification du manifeste cargo.

**REFERENCES** : - loi n° 2014-10 du 28 février 2014 portant Code des Douanes ;  
- décision n° 2885 MEFP/DGD du 10 septembre 2015 précisant les règles régissant la gestion du manifeste électronique et encadrant les demandes de transfert pouvant être effectuées avant l'arrivée du navire.

Je porte à votre connaissance que, pour un meilleur traitement douanier des opérations du commerce extérieur et pour renforcer la sécurisation de la chaîne logistique internationale, des changements fonctionnels et techniques ont été apportés dans la gestion du manifeste dans la plateforme de chargement et de partage des données du manifeste ORBUS-LOGISTIC.

Ainsi, conformément aux dispositions rappelées en référence, certaines informations peuvent être modifiées directement par le consignataire sur la plateforme. En revanche, d'autres renseignements, considérés comme non-modifiables, ne peuvent pas être directement modifiés par le consignataire. En effet, toute rectification d'une donnée dite non-modifiable du manifeste cargo enregistré dans ORBUS-LOGISTIC est soumise à l'autorisation préalable du Chef de la Subdivision maritime.

Les champs ci-après peuvent faire l'objet de modification directe par le consignataire : la capacité brute, la capacité nette, la valeur approximative, le nom ou la raison sociale de la partie à notifier, son adresse, le poids brut, le volume.

Sont considérées comme non-modifiables, après enregistrement dans ORBUS-LOGISTIC, les informations du manifeste CARGO ci-après:

- **sur le segment général** : le moyen de transport, l'ETA, le pays de provenance, la nationalité du pavillon ;
- **sur le segment article** : le lieu d'embarquement, la date d'embarquement, le lieu de débarquement, le pays de destination, la ville de destination, le nom ou la raison sociale du destinataire, l'adresse du destinataire, le nom ou la raison sociale de l'expéditeur, l'adresse de l'expéditeur, le numéro et marque colis, la nature des marchandises, le nombre de colis et le mode de conditionnement ;
- **sur le segment conteneur** : le numéro conteneur, la taille, le numéro de plomb et le type.

De même, les informations relatives aux références et nommage des fichiers à télécharger ne doivent plus faire l'objet de modification, celles-ci doivent être transmises comme telles sur cette plateforme.

Toutefois, pour toute correction sur les champs non-modifiables, le consignataire doit adresser des demandes de modification auprès du Chef de la Subdivision maritime.

La demande électronique accompagnée des pièces justificatives lui est adressée, à cet effet, pour traitement. Cette requête peut être acceptée ou rejetée par le Chef de la Subdivision maritime. La décision de rejet du Chef de Subdivision est dûment motivée.

En tout état de cause, il apportera toute la diligence nécessaire pour un traitement rapide des requêtes des consignataires.

Ces modifications entreront en vigueur à compter du **vendredi 21 octobre 2016**.

Par ailleurs, pour tout besoin d'informations, vous voudrez bien prendre contact avec l'équipe help desk de la Direction générale des Douanes ([+221 33 889 74 51 / helpdesk@douanes.sn](tel:+221338897451)) ou avec Monsieur Youssou DIOM ([+22177 332 66 17 / ydiom@douanes.sn](tel:+221773326617)).

J'attache du prix au respect de la présente note de service dont vous voudrez bien assurer une large diffusion auprès des agents relevant de votre autorité et me rendre compte de toute difficulté éventuelle liée à son application.

Pour le Directeur général des Douanes absent,  
le Coordonnateur chargé de l'intérim

Le  
Directeur Général  
**Moctar Kettani DOUCOÛRE**